



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 4/2015 DATE : **Mardi 24 novembre 2015**
LIEU : **Bonfol, site de la DIB (visite + séance)**
HEURE : **10h00 – 10h40 (visite)**
 10h45 – 12h25 (séance)

Entité		Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président				X	
Entités fondatrices					
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X	
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François		X
	ENV	Fernex	Jean		X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X	
		Houpe	Emilie	X	
		Scharvogel	Bernhard	X	
Institutions suisses					
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée		X
		Moser	John		X
		Schaffter	Thierry	X	
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X	
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina		X
		Hammer	Bernhard		X
Institutions françaises					
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	vacant			
	ARS	Bellec	Simon		X
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat		vacant			
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental	CG90	Roussé	Frédéric		X
	CG90	Richert	Jean		X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	Vallart	Jacques		X
	ARS	Heimanson	Carl		X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Scherrer	Pierre		X
	DDT	Comesse	Jean-Michel		X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand		X
	CG68	Walter	Georges		X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien		X
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		X
		Waechter	Antoine		X
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS		X

		Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy		vacant			
Société civile					
WWF Suisse		Riat e.r. Etter	Philippe Marie-Anne	x	
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis		x
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Riche	Myriam	x (visite)	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie bci pour l'organisation de la visite et pour l'accueil de la Commission sur le site. Il salue en particulier M. Raphaël Bondt, photographe attiré de bci Betriebs-AG qui accompagne la visite et la séance pour photographier les travaux de la Commission, en particulier pour documenter son site internet.

R. Longet informe que M. Patrick Spiess a annoncé par mail du 18 novembre son départ de la DDT Haut-Rhin. Il est remplacé ad intérim par M. Pierre Scherrer.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015 appelle le commentaire ci-après: M. Forter souhaite rectifier ses propos relatifs aux compétences des professeurs Hunkeler et Oehme. Ainsi, à la page 5 du PV, 7^{ème} paragraphe, la phrase est modifiée comme suit :

M. Forter estime que le Prof. Hunkeler jouit d'une très bonne réputation dans le domaine de la géologie et le Prof. Oehme dans celui des substances.

Avec cette modification, le PV est accepté.

3. Etat d'avancement du projet

M. Fischer présente les éléments liés à l'avancement des travaux d'assainissement. La présentation de bci Betriebs-AG peut être téléchargée sur le site internet de la Commission www.cis-bonfol.ch > Rubrique Séances > Reflets des séances > 24 novembre 2015.

Vue d'ensemble des tonnages de déchets excavés : R. Longet constate que la quantité de déchets industriels est plus importante que prévue initialement. M. Fischer explique qu'à la fin de la première étape d'excavation, bci a dû revoir à la hausse la quantité de déchets chimiques à incinérer. Celle-ci avait été estimée à 134'000 tonnes. Il s'est avéré que les quantités sont plus importantes, en raison notamment de la présence de matériaux argileux et de matériaux de sol provenant de digues que l'on pensait localiser mais qui n'ont finalement pas pu être repérées, partant ainsi avec les déchets chimiques. De même, des déchets étaient par endroit entreposés plus profondément que prévu et finalement, l'utilisation de pelles rétro télécommandées pour nettoyer l'encaissant après excavation des déchets amène à prélever plus d'argiles de l'encaissant en raison de la moins grande précision comparée au travail avec des machines commandées.

M. Forter souhaite savoir combien de m³ de lixiviats ont été transportés à Pro Rheno à Bâle. E. Houpe répond qu'en septembre la quantité de lixiviats s'élevait à 36 m³ ; au mois d'octobre, il n'y en avait pas.

4. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud

M. Fischer présente les éléments liés à ce point.

M. Forter souhaite savoir si parmi les lentilles sableuses mises en évidence s'en trouvaient des non contaminées ? Il demande encore comment bci échantillonne cette partie et avec quelle méthode les analyses sont effectuées ?

M. Fischer répond que la méthode de sondage utilisée permettait de faire des carottages avec analyses ciblées. Il rappelle les informations présentées lors de la dernière séance du 11.9.15. M. Forter aimerait savoir comment il a été déterminé que les parties sableuses concernées ne sont pas contaminées. Il demande de recevoir les résultats d'analyses y relatifs et de lui indiquer concrètement la méthode utilisée pour tester l'assainissement in situ. M. Fischer répond qu'il s'agit d'une oxydation avec du persulfate injecté suivie de l'analyse des réactions et degrés de décontamination. Le programme détaillé est en cours d'élaboration et doit être discuté avec le Canton. R. Longet rappelle les discussions intervenues lors de la dernière séance à ce sujet, au cours de laquelle il avait déjà fait mention d'un tel test de traitement in situ des lentilles concernées.

Du côté du Canton, J.-P. Meusy informe que des discussions entre bci, Canton et spécialistes/experts respectifs sont prévues, en particulier pour évoquer les questions liées à un tel traitement in situ. Il s'agira en quelque sorte d'un laboratoire pilote qui devrait permettre d'apporter des réponses au traitement des lentilles sableuses contaminées connues et attendues dans la partie Nord de la décharge, notamment en déterminant si la méthode testée pourrait être utilisée et élargie à la partie Nord.

M. Forter souhaite recevoir déjà très tôt toutes les informations sur le sujet, afin que J.-L. Walther et lui-même puissent étudier cet essai et qu'ils aient suffisamment de temps pour étudier cette méthode. Il demande si les deux experts participent aux discussions mentionnées par J.-P. Meusy, au titre de la Convention.

R. Longet indique qu'il n'est pas directement du ressort de la CIS de répondre à cette question. Elle ne peut qu'inviter les parties à respecter la Convention.

M. Fischer explique que pour la définition de l'objet de la consultation, il s'agit d'un vieux sujet qui n'avait pas été clarifié. Pour bci, ce sujet ne fait pas partie de la Convention. En 2008, Greenpeace, après signature de la Convention, a souhaité faire une Convention sur la Convention pour définir les méthodes et processus de travail. Les parties ne s'étaient alors pas mises d'accord sur ce qui devait être soumis à la Convention. bci a fait alors une proposition à Greenpeace qui est restée sans réponse. Il faudrait d'abord clarifier ce qui fait objet de la Convention ou pas. Au niveau information, bci est prête, dès que cette méthode est validée par le Canton, de donner durant la période d'essai de traitement pilote une information à Greenpeace resp. à MM. Walther et Forter, qui seront libres de donner leur avis.

M. Forter demande des précisions à ce sujet. M. Fischer conteste le fait que les experts de Greenpeace aient droit à être consultés sur ce sujet selon la convention mais que, pour éviter une longue discussion juridique, bci est d'accord de leur donner toute l'information, d'autant plus que par le biais de la Convention, bci s'est engagée à donner toutes les informations. S'agissant de la séance prévue en décembre et compte tenu du contexte des discussions de 2008 rappelées plus haut, M. Fischer souhaite d'abord que les autorités définissent avec bci si cet essai pilote envisagé peut être réalisé et dans quelles conditions avant de transmettre les informations y relatives aux experts de Greenpeace s'ils les souhaitent, lesquels pourront alors cas échéant transmettre leur position à bci. De son côté, J.-P. Meusy estime qu'il convient, sur ces questions d'assainissement de lentilles sableuses, que les parties

« dégrossissent » dans un premier temps la méthodologie proposée en bilatéral avant d'ensuite informer/consulter les experts de Greenpeace.

Pour R. Longet, il s'agit d'un processus de consultation ; une fois la méthodologie validée, bci donnera les informations aux experts de Greenpeace, lesquels donnent ensuite leur avis. M. Forter évoque le risque que les experts de Greenpeace ne soient pas d'accord avec un tel traitement in situ. Il demande de leur accorder suffisamment de temps afin qu'ils puissent étudier cette nouvelle méthode pour communiquer leur position. Il rappelle encore une fois le risque de blocage en lien avec cette thématique.

R. Longet demande si M. Forter peut accepter la procédure proposée, à savoir qu'autorité et bci en charge d'assainir mettent au point dans un premier temps une méthodologie de traitement, avant d'ensuite en informer les experts de Greenpeace, lesquels ont alors toute liberté pour faire part de leur avis. M. Forter répond qu'en ce moment il est d'accord avec cette procédure.

Pour R. Longet, un protocole définissant la méthode et les analyses devrait donc être établi entre autorités et bci, une fois celles-ci d'accord, lequel protocole sera alors communiqué aux experts de Greenpeace, qui donneront leur avis. Au niveau des délais, on parle de plusieurs mois. Comme l'a indiqué bci lors d'une précédente séance, la lentille sableuse dans la partie Sud restant accessible, cela permet de mener à bien les expérimentations sans pression du temps.

M. Lassus pense qu'il est nécessaire de trouver une solution efficace pour le traitement de cette lentille. Dès l'instant où il y a aussi des lentilles dans la partie Nord, il faut que le traitement de la lentille Sud serve d'exemple. Il demande si bci a des idées sur les caractéristiques, la qualité et les dimensions des zones sableuses de la partie Nord.

M. Fischer répond qu'une lentille sableuse contaminée au Nord de la décharge est connue depuis la réalisation des piézomètres dans les années 80. Elle s'étend depuis l'encaissant sur environ 100 m direction Nord dans la forêt et se situe à environ 10 m de profondeur. Ces caractéristiques lui font dire qu'excaver cette lentille paraît pratiquement disproportionné par rapport à la charge polluante contenue. Les investigations de l'époque avaient montré que la charge polluante diminuait fortement en s'éloignant de la décharge et également que l'on avait pratiquement la même biodégradation que celle observée dans la STEP de la DIB en milieu anaérobie. On pouvait en conclure que les écoulements sont extrêmement lents, que la contamination est pratiquement stable et que les biens à protéger ne sont pas menacés. Ce sont des hypothèses et M. Fischer suit avec attention l'excavation des déchets dans la partie Nord de la décharge en prévision de l'apparition du début de cette zone sableuse. A ce stade, aucun emplacement bien précis n'a pu être repéré.

M. Lassus demande si les travaux seront stoppés lorsque la zone apparaîtra, pour approfondir les recherches. M. Fischer répond que les travaux en zone noire sont difficiles ; il faudra observer et évaluer comment continuer l'excavation de cette zone sableuse si nécessaire. Le poids de la halle, les fondations et les risques de glissement engendrent des problèmes de stabilité qui font que, pour des raisons de sécurité, l'excavation de l'encaissant peut se faire jusqu'à un certain niveau. Au-delà, il conviendra de démonter les infrastructures.

M. Forter souhaite savoir si autour de cette lentille sableuse attendue dans la partie Nord se trouve de l'eau et si oui en quelles quantités et quels sont les risques à considérer. Il pense qu'en présence d'eau, il existe un risque qu'en ouvrant la lentille, on accélère les écoulements de l'eau. Il se demande comment est la situation à l'intérieur de la décharge autour de cette lentille ?

M. Fischer indique qu'avec l'avancement de l'excavation des déchets, il y a de moins en moins de lixiviats qui s'exfiltrent des déchets restants. Au point bas de l'encaissant, une pompe est installée pour collecter les lixiviats obtenus par gravité. Les quantités récupérées sont très faibles. M. Forter constate qu'il n'y a donc pas de risque que l'eau entre dans la lentille depuis la décharge. M. Fischer confirme cette affirmation, précisant qu'il s'agit plutôt de l'eau de l'environnement qui s'infiltre dans la décharge. bci a constaté dans l'encaissant sud que l'eau de la lentille sableuse revient dans l'encaissant. M. Forter demande si le lixiviat dans la lentille est sortie de la décharge par la pression des déchets, M. Fischer répond que c'est une hypothèse plausible.

M. Fischer indique que bci se posait des questions sur l'origine de la contamination de la zone sableuse au Nord. Selon les informations à disposition, la zone sableuse est située à 10 m de profondeur et son début aurait dû apparaître sous les déchets excavés, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Si le début de cette lentille n'est pas trouvé dans l'encaissant de la décharge, l'origine de la contamination doit être expliquée différemment. Il est possible qu'au début des années 80, lorsque la décharge était complètement saturée en eau, l'exfiltration dans la partie supérieure soit à l'origine de la présence de ces eaux contaminées, et que ces dernières auraient pu être dirigées dans la tranchée ferroviaire d'où elles auraient pu ensuite

arriver dans la lentille sableuse. Ceci impliquerait toutefois une zone sableuse sur plusieurs mètres d'épaisseur, ce qui n'a jamais été observé jusqu'à présent.

M. Lassus se rappelle qu'il avait été mentionné que la présence de déchets baignant dans les lixiviats augmentait avec la profondeur d'excavation. M. Fischer répond que ce phénomène est connu et normal car les drainages qui ont été placés dans le corps de la décharge ne reposent pas sur le fond de la décharge. Ils sont placés 4-6 m plus haut que le fond de la décharge, expliquant ainsi la présence de zone saturée en lixiviats en dessous des drains.

M. Lassus s'interroge sur un éventuel risque de contamination des eaux en lien avec la découverte de lentilles. M. Fischer rappelle sa réponse à la question de M. Forter, à savoir qu'au contraire, on se trouve dans un environnement pratiquement sec, lequel permet de supposer que les eaux vont dans la direction de la décharge (inversion des gradients hydrauliques).

M. Fischer poursuit la présentation sur les travaux de remblayage. R. Longet revient à des questions qui avaient été posées lors de la visite et demande à M. Fischer de rappeler l'origine des différents matériaux de sol qui seront encore utilisés pour remblayer.

M. Fischer répond que bci dispose de suffisamment de matériel de remblayage sur place pour combler la totalité de la l'excavation. Premièrement, il y a l'ancien couvercle d'une épaisseur de 2 m qui couvrait les 30'000 m² de surface de la décharge, ce qui représente env. 50-60'000 m³; il s'est avéré qu'il s'agissait de matériel récupéré à l'époque sur divers chantiers, ce qui a nécessité qu'une partie soit éliminée en cimenterie. Deuxièmement, on dispose de matériau de terrassement provenant des travaux réalisés pour construire les infrastructures et la place de stockage.

Côté Autorité cantonale, J.-P. Meusy indique que les travaux de remblayage de la partie Sud réalisés sont conformes à ce qui a été autorisé en septembre. Des contrôles ont été effectués par le Canton.

5. Suivi environnemental et social

Suivi environnemental : M. Fischer présente les éléments liés à ce point.

M. Lassus revient sur l'épisode des odeurs perçues à Pfetterhouse fin août 2015 et demande s'il s'agissait d'odeurs de gaz. M. Fischer répond que non et explique le fonctionnement pneumatique des ECF. Il s'agit de gaz neutre (azote) comprimé dans des bouteilles. En cas d'évènement induisant un dégagement de chaleur et à partir d'une certaine température, une aiguille perce la membrane et libère de cette façon le gaz qui provoque l'ouverture pneumatique des ECF. Une membrane se serait probablement affaiblie avec le temps, activant donc l'ouverture des ECF d'un secteur.

A la question de M. Forter si le fonctionnement d'une telle bouteille peut être testé en réalité, M. Fischer répond que non car il s'agit d'une source à usage unique qui ne peut pas être réutilisée. Une explication sur le dysfonctionnement observé pourrait être liée aux grosses chaleurs de cet été.

J.-J. Duprez demande si le fournisseur a fait des remarques sur l'exposition des bouteilles à la chaleur et R. Longet souhaite savoir si le fournisseur n'était pas inquiet par rapport à ce dysfonctionnement. M. Fischer répond que, selon le fournisseur, sur 10'000 bouteilles, une peut être défectueuse. Cette explication n'est pas satisfaisante pour bci.

Pour M. Heyer, il y a deux approches dans cet incident, une qui est purement physique et qui vient d'être expliquée et la seconde qui pose la question de l'absence d'indication de cette anomalie sur les dispositifs de commande/contrôle des installations.

M. Fischer indique qu'il n'y a pas eu d'information car aucun ordre erroné n'a été donné par le système d'alarme. Sur l'installation, la membrane a subitement cédé et les ECF se sont ouverts. Pour cette raison, il n'y a pas eu d'alarme. bci a contrôlé toutes les bouteilles de gaz sans y trouver d'anomalie. Il a été demandé aux agents de sécurité de contrôler régulièrement la bonne fermeture des ECF par la suite.

M. Forter estime qu'il devrait être possible de mettre en place un système de contrôle électrique ou électronique qui permette de détecter une éventuelle ouverture d'ECF. Une telle alarme, par exemple signalée par une lumière clignotante, apporterait une meilleure sécurité qu'un contrôle visuel réalisé par les agents de sécurité à intervalles de quelques heures. Les ECF doivent rester fermés pour éviter tout rejet d'air vicié vers l'extérieur.

Pour J.-J. Duprez, tout dépend du gradient retenu dans le protocole sécurité. R. Longet demande si le Canton avait été attentif à cette redondance. J.-P. Meusy indique que l'autorité cantonale suit attentivement cet incident, partageant l'avis qu'un dispositif indiquant l'ouverture d'ECF tel que proposé par M. Forter

serait à priori de nature à renforcer la sécurité. J.-J. Duprez rappelle que la question des coûts doit également être prise en compte dans une telle réflexion.

M. Fischer indique que de telles réflexions ont eu lieu. Il doit pondérer les risques et les coûts. Il s'agissait d'une rupture de membrane, toutes les autres bouteilles sont en bon état. Pour les quatre mois d'excavation des déchets qui restent, M. Fischer privilégie la solution des contrôles visuels réguliers tels que mis en place. Il reconsidérerait son point de vue si les travaux devaient durer plus longtemps ou si le confinement devait être garanti en période de grande chaleur comme ce fut le cas en été 2015. Au besoin, bci pourra procéder au remplacement de toutes les bouteilles de gaz.

R. Longet répond qu'il appartient à bci de peser les intérêts en lien avec la sécurité. Pour lui, il est important que les membres de la CIS sachent comment ce genre d'événement peut être géré..

Ph. Riat demande si on a une idée des échappements d'effluents gazeux, autrement dit est-ce que la population de Pfetterhouse a été exposée et mise en danger par cette pollution. R. Longet rappelle les discussions de la dernière séance et il s'adresse à bci pour demander si, depuis, il y a des éléments plus récents. Il est de fait que la collaboratrice de l'agriculteur concerné a quitté son lieu de travail pour la journée en raison de l'incommodation rencontrée.

M. Fischer répond que, dans différents cas, bci a à la fois mesuré l'odeur typique de la décharge avec des personnes qui peuvent donner un certain degré d'unité d'odeur et bci a mis l'odeur en relation avec des analyses chimiques pour voir si on peut corréliser les deux. Dans le cas qui nous concerne, les analyses effectuées en corrélation avec les analyses faites dans le passé montrent qu'il n'y avait pas de risque pour l'environnement ni pour l'être humain. bci a réalisé des analyses par comparaison et elle peut affirmer qu'il n'y avait pas de risque pour la population. Dans l'idée de rassurer la personne concernée, bci a récemment proposé à la commune de Pfetterhouse de mettre sur pied une séance en présence des autorités jurassiennes, des autorités sanitaires françaises et du médecin qui a suivi la personne indisposée.

M. Heyer explique que lors de cet événement intervenu en août 2015, les odeurs étaient fortes et bien présentes. Il les a senties lui-même. Sachant qu'il y a toujours un temps de réaction, il indique que l'événement odeur a été observé à 7h et que l'alerte a été donnée à 9h. La perception diminue avec le temps et il n'appartient pas à M. Heyer de juger de la gravité de ces odeurs sur des personnes ou / et sur des animaux. Pour M. Heyer, la commune de Pfetterhouse est d'accord avec la proposition de réunion suggérée par bci, qui vise à réunir toutes les personnes concernées, les autorités et le corps médical ad hoc.

R. Longet estime important qu'une telle rencontre permette de protocoler l'événement, les observations de chacun et cas échéant de clore la discussion quant au degré d'atteinte à la santé de la personne qui a été indisposée.

Pour M. Forter, il est clair qu'il y a des conséquences sur les personnes et les animaux. On n'a pas mesuré ce qui est sorti par les clapets. La plupart des analyses ne sont pas réalisées par GC/MS. On ne sait pas si on a analysé les substances correctes ou pas. Pour M. Forter, il faut revenir sur le dispositif de contrôle d'ouverture des ECF pour avoir un contrôle plus efficace. S'agissant des 4 mois d'exploitation qui restent, il estime qu'il ne convient pas de réduire les exigences sécuritaires en raison de la durée résiduelle du chantier. Pour lui, il y a nécessité d'un 2^{ème} système d'alarme sur les clapets, cette halle n'a pas été construite pour avoir des ECF ouverts. Il est certainement possible de mettre en place un système simple, mais efficace.

R. Longet constate que l'on a pas mal discuté de cette thématique et les membres de la CIS ont fait part de leurs inquiétudes. Il se peut qu'il y ait un vieillissement du matériel ou des pertes de fiabilité. La CIS n'a pas qualité d'autorité sur ces questions. Par contre, il n'a jamais été dit que la sécurité peut décliner en fonction de la perspective de fin de chantier. Le standard de sécurité ne peut pas évoluer avec le temps ; à ce titre, il appartient à l'autorité de surveillance de prendre position en appréciant la situation afin d'éviter de mauvaises surprises.

M. Fischer indique que le degré de sécurité ne diminuera pas et qu'il sera maintenu jusqu'au dernier kilogramme de déchet excavé. Lors de la dernière séance en septembre, M. Fischer était inquiet car il ne connaissait pas les origines de l'incident. Maintenant, il dispose des explications et bci n'a pas constaté d'autres points faibles que la bouteille en question. bci a eu la réponse du fournisseur et a contrôlé les autres bouteilles. M. Fischer ne considère pas qu'en prenant sa décision, il aurait baissé le niveau de sécurité sur le site.

J.-J. Duprez ajoute que l'on ne parle pas des masses d'air et des pressions hydrostatiques, on ne savait pas le sens du vent, pourquoi la fuite était là et pas ailleurs ? M. Fischer répond que les éléments liés à ce sujet ont été discutés lors de la dernière séance.

M. Heyer demande une précision par rapport à la solution palliative mise en place humaine et visuelle, à quelle fréquence elle s'opère ? M. Fischer répond que durant la nuit, le gardien fait plusieurs rondes et durant la journée, il fait des tours toutes les deux heures.

Santé et hygiène du travail :

M. Fischer présente les éléments liés à ce point.

R. Longet demande si bci constate une certaine fatigue du matériel. M. Fischer répond qu'il y a un système de contrôle et des services d'entretien régulier selon un programme précis à suivre défini par les fournisseurs. Ce sera fait jusqu'au dernier moment des travaux. Au niveau des installations mécaniques, on ne voit pas trop de détérioration, mais au niveau du matériel électronique, dans certains cas, une détérioration peut en effet être constatée. bci garantit que les programmes de suivi et d'entretien sont maintenues jusqu'à la fin.

M. Forter souhaite savoir quelles sont les positions RCJU, SUVA et bci en ce qui concerne la poursuite du suivi des travailleurs (programme de biomonitoring) durant un certain temps après la fin de l'excavation. A ce stade, M. Fischer ne peut pas encore répondre à cette question. Il attend les résultats de la séance prévue début 2016.

6. Travaux préparatoires au démantèlement et réaménagement du site

M. Fischer présente ce point.

R. Longet le remercie d'avoir rappelé dans sa présentation que le propriétaire du site est la commune de Bonfol, qui sera ainsi également maître d'ouvrage. Th. Schaffter répond que pour la demande de permis de construire, ce sera en effet la Commune qui sera responsable. A ce sujet, une séance aura lieu le 30.11.15.

R. Longet constate que la Commune est pratiquement toujours représentée lors des séances de la CIS. La CIS a eu deux fois l'occasion de rencontrer l'équipe d'Escale Bonfol. Il lui a paru judicieux qu'il se passe quelque chose sur le site, R. Longet évoque l'aspect transfrontalier, l'idée de garder la prolongation du chemin de fer – mais il appartient finalement à la Commune de décider ce qu'elle veut proposer. La CIS est en quelque sorte le « facilitateur », sachant que le site devrait laisser une trace positive de ce qui s'est passé ici et que la préparation, l'anticipation et le degré de précision de travail et de suivi par différents acteurs sont un excellent modèle de collaboration y compris transfrontalière. La CIS ne peut qu'encourager la Commune d'en être fière et lui souhaiter bonne chance.

Th. Schaffter précise que la Commune est en train d'étudier toutes les possibilités. Elle aimerait qu'il reste quelque chose du site, après il y a des zones tampon, tout est en discussion pour l'instant.

R. Longet rappelle que lors d'une présentation, il y avait un juriste qui disait tout qui n'était pas possible. Il est donc bien de discuter des choses et de trouver la forme juridique pour arriver à de bonnes solutions.

En référence à la ligne de chemins de fer des CJ, M. Lassus a lu dans la presse des informations relatives à une étude sur la ligne Bonfol – Porrentruy et qu'il était envisagé de la fermer. Il faut en tenir compte dans les réflexions.

R. Longet souligne que cela fait partie des réflexions que la commune devra mener. On peut en effet se poser la question, un moment donné, si un service touristique ne peut pas être une bonne façon de maintenir une infrastructure, même si les CJ devaient cesser la desserte régulière entre Porrentruy et Bonfol, et ceci jusqu'au site de la DIB.

7. Divers, prochaine séance

Divers :

H. Ecoffey fait part du projet d'organiser une visite un peu plus étoffée du site de la DIB avec l'Association des anciens maires du Territoire de Belfort avant la fin de l'excavation. B. Scharvogel indique que bci est volontiers à disposition pour réaliser ce projet. En effet, bci propose des visites gratuitement à tous les groupes de plus de 7 personnes. Pour le projet de H. Ecoffey, la visite peut être adaptée selon les intérêts

et en fonction du chantier. Il propose de reprendre les détails relatifs à cette visite en bilatéral avec M. Ecoffey.

Dates de séances 2016 :

Après discussion, les dates ci-après sont retenues :

- Vendredi 11 mars 2016
- Vendredi 3 juin 2016 à Pfetterhouse
- Vendredi 23 septembre 2016

A l'occasion de la séance du 11 mars, R. Longet attend volontiers des informations de bci sur l'achèvement du chantier.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres d'apporter leur commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux, en complément aux documents écrits.

Fin de la séance: 12h25

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind